



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE

**RÈGLEMENT NO 270-2015 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET À LA LOI
SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT et remplaçant les règlements no 261-2013
et 266-2014**

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une tarification pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur la qualité de l'environnement ET qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce Conseil tenu le 7 juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Clément Létourneau, APPUYÉ PAR Mathieu Poulin ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL **DÉCRÈTE** et **STATUE CE QUI SUIT** :

ARTICLE 1 : Application de la tarification

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tarification ci-après s'applique pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement :

1.1 PERMIS DE LOTISSEMENT (Taxes non applicables)

Le tarif du permis de lotissement est de : 50 \$

1.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (Taxes non applicables)

Le tarif de permis de construction est fixé comme suit :

- 1 : Pour une construction résidentielle : 100 \$
- 2 : Pour l'ajout d'un logement dans une résidence : 50 \$
- 3 : Pour tout autre bâtiment principal , autre qu'agricole : 150 \$
- 4 : Pour les bâtiments accessoires et complémentaires : 50 \$
- 5 : Pour la transformation, la réparation, la rénovation, l'agrandissement
 - valeur 0 \$ à 2 000 \$: 20 \$
 - valeur 2 001 \$ à 10 000 \$: 30 \$
 - valeur 10 001 \$ à 30 000 \$: 40 \$
 - valeur 30 001 \$ à 50 000 \$: 50 \$
 - valeur supérieure à 50 001 \$: 60\$
- 6 : Pour la construction d'un bâtiment agricole : 150 \$

1.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION (Taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'autorisation est fixé comme suit :

- 1 : Pour un changement d'usage d'un immeuble : 30 \$
- 2 : Pour un site d'extraction : 50 \$
- 3 : Pour le déplacement d'une construction : 50 \$
- 4 : Pour la démolition d'une construction : 50 \$
- 5 : Pour l'installation, la construction ou la modification d'une



enseigne ou d'un panneau réclame : 30 \$

6 : Pour un usage ou une construction temporaire : 30 \$

7 : Pour une installation septique : 100 \$

8 : Pour la construction et l'aménagement d'une aire de stationnement : 50 \$

9 : Pour l'installation d'une piscine : 30 \$

10 : Pour des travaux d'abattage d'arbres : 50 \$

11 : Pour la construction, l'installation, le déplacement de clôture, mur, muret décoratif, mur de soutènement : 30 \$

12 : Pour les travaux ou ouvrages dans la rive ou dans le littoral : 100 \$

13 : Pour l'installation temporaire d'une roulotte : 30 \$

14 : Pour un ouvrage de captage d'eau souterraine : 100 \$

15 : Pour la construction d'une éolienne : 1 200 \$ par mégawatt de puissance;

16 : Pour la construction d'un mât de mesure des vents : 150 \$

1.4 CERTIFICAT D'OCCUPATION (Taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'occupation est de 50 \$

1.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (Taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une demande de dérogation mineure est de 400 \$. Ce montant est payable avant le début du processus et n'est pas remboursable quelle que soit la décision du Conseil.

1.6 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (Taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une modification aux règlements d'urbanisme est de 500 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable quelle que soit la décision du Conseil.

1.7 DEMANDE À LA CPTAQ

Le tarif exigé pour la gestion des dossiers des demandes à la CPTAQ est de 20 \$


ARTICLE 2 : ABROGATION RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS AU MÊME OBJET


Tous les règlements antérieurs relatifs au même objet sont remplacés, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, sont remplacés les règlements 261-2013 et 266-2014.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance tenue le 4 août 2015


Gaston Létourneau, maire


Patricya Paquet, adj. administrative

Avis public donné le 5 août 2015